

REMBOURSEMENT CONSOMMATION ELECTRIQUE -- BRANCHEMENT PROVISOIRE CARAVANES SUR ECOLE
MATERNELLE LUDRES CENTRE - n° 964

Le Maire informe l'assemblée que, durant les mois d'Août, Septembre, Octobre et Novembre 1975, le branchement électrique provisoire des caravanes appartenant aux ouvriers de l'entreprise DEMAY Frères, a été autorisé sur le compteur de l'école maternelle de LUDRES Centre, à titre de dépannage en attendant le branchement définitif et particulier.

En conséquence, il convient de procéder à la mise en recouvrement du coût de la consommation électrique.

Le comptage effectué a révélé une consommation de 1150 kwh imputable à l'entreprise DEMAY Frères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

La mise en recouvrement du coût des 1150 kwh consommés par les ouvriers de l'entreprise DEMAY Frères sera faite de la façon suivante :

1°) les tarifs appliqués seront ceux qui résultent du mémoire EDF de février 1976 pour le compteur dénommé "école de garçons" sur le relevé (actuellement école maternelle du Centre).

2°) les 1150 kwh seront répartis ainsi qu'il suit :

1ère tranche : 27 % de la consommation soit 310 kwh

2ème tranche : 73 % de la consommation soit 840 kwh

La somme correspondante sera mise en recouvrement envers M. Daniel DOMINGUES, Chef de chantier de l'entreprise DEMAY Frères, demeurant à LUDRES, 9 rue de Secours.